



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 AVENUE CHARLES REGAZZONI
DU 08 AU 23 FEVRIER 2006**

JCB/CB
APM 06/0088

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement
Electrique, sise Le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 31 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux
(branchement électrique) 28 avenue Charles Régazzoni du 08 au 23
février 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} février 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 Février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT